

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N°1029-21

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1029-21, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-105 ET LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS.**

Avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance de consultation publique tenue entre le 21 avril et le 6 mai 2021 conformément aux dispositions mises en place par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), le conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021 à 20h00, le second projet de règlement n°1029-21 visant à modifier les limites des zones C1-105 et les usages qui y sont autorisés.

Certaines dispositions du second projet de Règlement n°1029-21 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones touchées, ainsi que des zones contiguës, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre le 19 et le 27 mai 2021, 16h30.

\* Afin de favoriser le respect des mesures de distanciation actuellement en vigueur, la municipalité acceptera les signatures individuelles reçues par écrit ou par courriel et en fera la compilation par zone.

#### 3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, à la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ([chapitre E-2.2](#)), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard le 27 mai 2021 à 16h30, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Une copie du second projet de règlement et de l'illustration des zones visées peut être fournie sur demande, et ce sans frais. Les demandes doivent être déposées par courriel à l'adresse : [urbanisme@sainte-julienne.com](mailto:urbanisme@sainte-julienne.com) ou par téléphone au 450-831-2688 poste 7164.

7. Description de la zone visée

Ce projet de règlement vise la zone C1-105. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës A1-71, A1-72, RM2-97, R4-100, I1-101, C1-104 et C1-106.

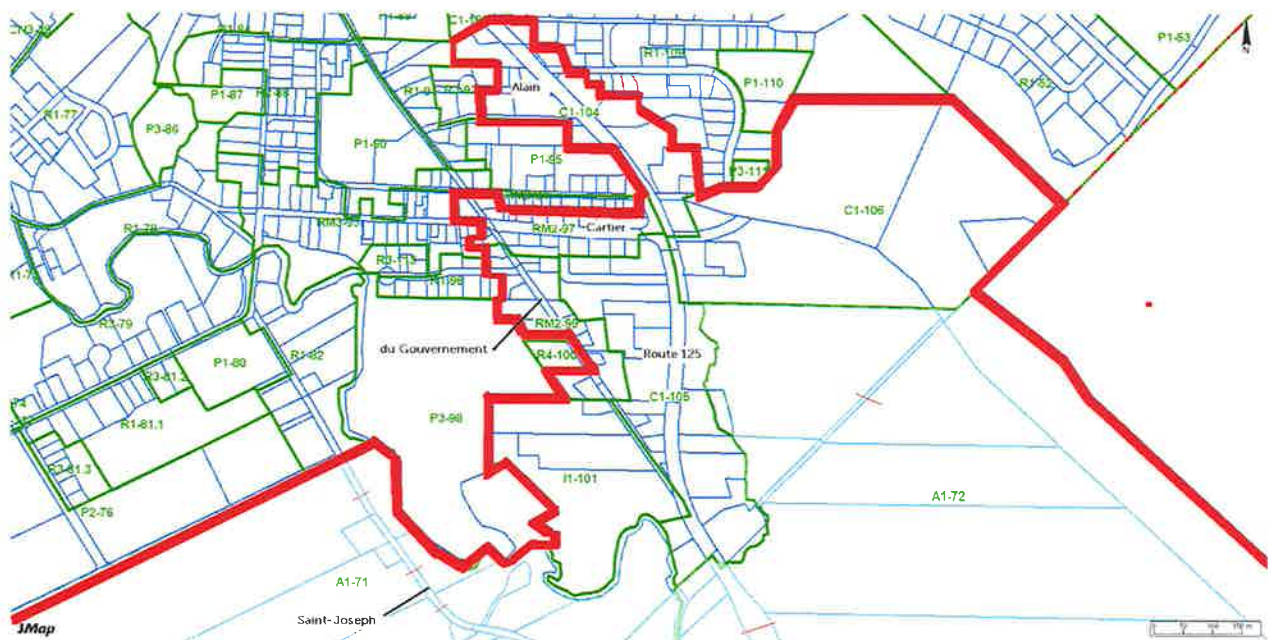
Plus précisément, une partie des rues, places, rangs et chemins suivants est concernée : 125, 346, Alain, Victoria, Cartier, Yvan-Varin et St-Joseph. (voir Annexe A).

Donné à Sainte-Julienne ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.



Nathalie Girard  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**ANNEXE A : ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS**



Ce projet de règlement vise la zone C1-105. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës A1-71, A1-72, RM2-97, R4-100, I1-101, C1-104 et C1-106.

Plus précisément, une partie des rues, places, rangs et chemins suivants est concernée : 125, 346, Alain, Victoria, Cartier, Yvan-Varin et St-Joseph.